



# Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?

Vérfié le 17 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Quel justificatif d'identité ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057)

## Vous vivez en métropole

Vous pouvez utiliser le dispositif Justif'Adresse ou fournir un justificatif de domicile.

Vous utilisez Justif'Adresse

Justif'Adresse est un dispositif technique intégré à la demande de permis de conduire en ligne qui permet de réaliser une vérification automatique de l'adresse que vous avez saisie.

En utilisant Justif'Adresse, vous n'avez pas à fournir de justificatif de domicile.

Vous n'utilisez pas Justif'Adresse

Les justificatifs acceptés varient selon votre situation.

Vous êtes majeur

Vous avez un justificatif de domicile à votre nom

Vous devez fournir l'un des documents suivants (un seul justificatif de domicile est nécessaire) :

- Facture datant de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Quittance de loyer non manuscrite

La photocopie d'une facture électronique est acceptée.

Vous habitez chez un proche : parent, ami...

Vous devez fournir les 3 documents suivants :

- [Attestation sur l'honneur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697) de la personne qui vous héberge, datée et signée par vous deux
- Copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Justificatif de domicile à son nom (facture de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer non manuscrite)

Vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF)

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- [Attestation d'élection de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317) auprès d'un organisme agréé par le préfet (votre mairie peut vous en indiquer la liste) ou livret spécial de circulation
- Facture de moins de 6 mois de téléphone fixe ou mobile, de gaz, d'électricité ou d'eau

Vous vivez à l'hôtel

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- Attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Justificatif de moins de 6 mois à son nom indiquant la même adresse (facture de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite)

Vous vivez dans une caravane

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- Attestation du gérant ou du directeur du camping
- Justificatif de moins de 6 mois à son nom indiquant la même adresse (facture de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite)

Vous vivez sur un bateau de plaisance

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- Attestation de moins de 6 mois établie par la capitainerie du port d'une propriété d'emplacement ou d'une location permanente
- Justificatif de moins de 6 mois à son nom indiquant la même adresse (facture de moins de 6 mois de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite)

Vous êtes mineur

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation d'hébergement sur l'honneur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697>) de l'un des parents datée et signée
- Copie de la pièce d'identité du parent qui a signé l'attestation
- Justificatif de domicile de ce même parent

## Vous vivez en outre-mer

Vous devez fournir un justificatif de domicile.

Les justificatifs acceptés varient selon votre situation.

Préparez une version numérisée pour faire la demande en ligne.

Vous êtes majeur

Vous avez un justificatif de domicile à votre nom

Vous devez fournir l'un des documents suivants (un seul justificatif de domicile est nécessaire) :

- Facture datant de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Quittance de loyer non manuscrite

La photocopie d'une facture électronique est acceptée.

Vous habitez chez un proche : parent, ami...

Vous devez fournir les 3 documents suivants :

- Attestation sur l'honneur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697>) de la personne qui vous héberge, datée et signée par vous deux
- Copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Justificatif de domicile à son nom (facture de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer non manuscrite)

Vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF)

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- Attestation d'élection de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un organisme agréé par le préfet (votre mairie peut vous en indiquer la liste) ou livret spécial de circulation
- Facture de moins de 6 mois de téléphone fixe ou mobile, de gaz, d'électricité ou d'eau

Vous vivez à l'hôtel

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- Attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Justificatif de moins de 6 mois à son nom indiquant la même adresse (facture de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite)

Vous vivez dans une caravane

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- Attestation du gérant ou du directeur du camping
- Justificatif de moins de 6 mois à son nom indiquant la même adresse (facture de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite)

Vous vivez sur un bateau de plaisance

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- Attestation de moins de 6 mois établie par la capitainerie du port d'une propriété d'emplacement ou d'une location permanente
- Justificatif de moins de 6 mois à son nom indiquant la même adresse (facture de moins de 6 mois de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite)

Vous êtes mineur

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation d'hébergement sur l'honneur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697>) de l'un des parents datée et signée
- Copie de la pièce d'identité du parent qui a signé l'attestation
- Justificatif de domicile de ce même parent

### Textes de loi et références

- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031370017/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031370017/>)  
*Justification du domicile via un fournisseur d'un bien ou d'un service (article R113-8-1)*
- Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033736411) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033736411>)
- Arrêté du 4 février 2019 fixant la liste des fournisseurs qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038114929/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038114929/>)
- Arrêté du 27 octobre 2020 fixant la liste des fournisseurs qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042472245) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042472245>)

### Services en ligne et formulaires

- Attestation d'hébergement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697>)  
Modèle de document
- Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)  
Service en ligne

### Pour en savoir plus

- Dispositif Justif'Adresse [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact/justif-adresse) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact/justif-adresse>)  
*Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)*